Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212901003-20260429-1681-DE

Commune de
LANARVILY
❖❖❖❖❖
Canton de
LESNEVEN
❖❖❖❖❖

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 1681

L'an deux mille vingt-six le mercredi 29 avril à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LANARVILY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRANQUES Xavier, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026

Présents : FRANQUES Xavier, SALAUN Christophe, GOBERVILLE Carine, LE ROY Patrick, PODEUR Hélène, NEA Mailys, CENIER Patrice, GOURVELEN Emmanuelle, CHARTIER Yannick
Excusés : UGUEN Bernard, BOEDEC Laetitia
Absent :
Secrétaire de séance : Carine GOBERVILLE

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal, après examen de la situation, de statuer sur le budget primitif 2026 de la commune, prévoyant :

- Un équilibre en section de Fonctionnement à 240 592,94 €
- Un équilibre en section d'Investissement à 346 881,73 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents, approuve le budget primitif.

Fait et délibéré à Lanarvily,
Le 29 AVRIL 2026
L'adjoint au Maire,
Christophe SALAUN

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.